

● (1442)

J'entends donc laisser la commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission.

Plus tard, encore à la page 2511, j'ai dit:

L'allégation que le député a signalée avait également été évoquée par un témoin devant la commission McDonald. Je conseille donc au député de ne pas se fier uniquement à son interprétation de l'interprétation des témoignages par un journaliste, mais d'en lire la transcription.

Ensuite, à la page 2518, j'ai dit ceci:

L'opposition ne peut espérer m'amener à commenter au jour le jour les faits qui sont dévoilés devant la commission. Ce serait usurper son rôle si je commentais la validité ou l'invalidité de l'une ou l'autre des déclarations. Cela fait sûrement partie du processus de l'enquête elle-même.

Puis, à la page 2519, j'ai dit:

... je ne commenterai ni ne porterai de jugement sur la valeur ou l'intégrité du moindre témoignage.

C'est sur ce point seulement que j'ai refusé de répondre aux questions de l'autre côté.

J'ai bien précisé par le contexte de mes réponses que je reconnais que je devrai communiquer des renseignements sur le mandat des solliciteurs généraux qui m'ont précédé, lorsqu'on m'interrogera à ce sujet. J'ai dit au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que j'analyserais chacune des questions qu'on me poserait avant de décider si les renseignements demandés peuvent être fournis à la Chambre.

Ce qui me surprend et me préoccupe, et je le dis sans ambages, c'est que dans les commentaires qui ont été faits, on a donné à entendre que d'une certaine façon, je manquais de respect pour la Chambre. Je rappelle aux députés que je siége à la Chambre depuis 1972 et que, pendant cette période, j'ai participé davantage aux débats que la plupart des députés de ce côté-ci. J'ai agi en qualité de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, et j'ai respecté la Chambre, ses principes et sa procédure. Ce que j'ai dit vendredi touchait un point particulier, et je m'y tiens. Malheureusement, mes paroles ont été interprétées autrement, et j'aimerais dire aux députés qui ont pris la parole que cette interprétation est tout à fait fausse.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, en quelque sorte, d'un aveu, mais si nous, de ce côté-ci de la Chambre, devons nous contenter de ce genre d'indication quant à la façon dont le ministre répondra aux questions à l'avenir, c'est là une bien mauvaise nouvelle, et je dois dire à la Chambre que nous n'avons pas l'intention d'accepter cela.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voyons ce que le ministre a dit vendredi, comme en fait foi la page 2518 du hansard:

Quant à ma propre responsabilité, en tant que ministre, concernant toute initiative de mon bureau, elle commence le 1^{er} février, la date de ma nomination.

Privilège—Réponses du solliciteur général

Compte tenu de cette déclaration et d'autres citations relevées par le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi que des réponses fournies par le solliciteur général (M. Blais) lui-même lors d'une conférence de presse qu'il a donnée après l'ajournement de la Chambre vendredi dernier—les questions ne sont pas reproduites—il ne fait aucun doute, et il ne devrait faire aucun doute pour les députés ni les Canadiens, que le ministre n'entend répondre aux questions qui lui seront posées à la Chambre à ce propos que dans la mesure où cela ne compromettra pas le gouvernement ni le premier ministre (M. Trudeau).

Qu'est-il arrivé et qu'arrivera-t-il si le gouvernement persiste dans son attitude? Il arrivera tout simplement qu'on jettera un voile sur toutes les activités auxquelles a été mêlé le cabinet du solliciteur général entre 1971-1972 et le début de 1978. On jettera donc un voile, et la Chambre demeurera dans l'ignorance des faits. Voilà la situation telle que je la perçois. On pourrait trouver à redire à cela, même si le gouvernement avait une assez bonne réputation en matière de divulgation des renseignements, mais comme le gouvernement actuel montre toutes les caractéristiques d'une bande de rats porteurs en cherchant ainsi à dissimuler les renseignements, son attitude est tout à fait inacceptable, monsieur l'Orateur. L'exemple que j'ai donné n'a rien de parlementaire, et tout le monde sait que les rats porteurs ont l'habitude d'amasser et de dissimuler des bribes, des miettes qui pourraient leur servir.

Je vous invite instamment, monsieur l'Orateur, dans l'exercice de vos hautes responsabilités, à ne pas l'oublier. C'est plus qu'un simple détail de procédure. Cela se rapporte aux fondements et au principe même du gouvernement parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il ne s'agit pas seulement d'une simple question d'intérêt particulier. Qu'advient-il, par exemple, non seulement à la Chambre mais dans les comités, si on nous imposait des limites quant aux sujets que nous pourrions aborder et aux questions que nous pourrions poser? Qu'advient-il alors, non seulement dans le cas du ministère du solliciteur général, mais également d'autres ministères? Si l'on établit ici un précédent que le gouvernement pourra ensuite invoquer, jusqu'où ira-t-il et à combien de changements ministériels assisterons-nous?

On m'a rapporté qu'au cours des dix dernières années il y a eu quelque 150 changements de titulaires. Le premier ministre a fait sienne l'attitude d'un ancien premier ministre du Royaume-Uni dont on disait: «Si grande soit l'affection que le premier ministre éprouve pour ses amis, il n'hésite pas à les sacrifier pour sauver sa propre peau».

Des voix: Oh, oh!